

**MAIRIE DE  
ST AGNAN EN VERCORS**

Code Postal : 26420

**PROCES VERBAL DE SEANCE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 26/07/2011**

Présents : Marcel ALGOUD, Christophe MORINI, Francis CHEVREUX, Jacques L'HUILLIER, Pascal BRUNET, Florence PESENTI, Valérie EYMARD, Marie-Danielle ARNAUD.

Absents : Frédéric BOLMONT (excusé) Jean-François BOUVAT (excusé pouvoir à Marcel ALGOUD), Christine COTTIN (excusée pouvoir à Christophe MORINI).

Christophe MORINI a été nommé secrétaire.

**Approbation du procès verbal du 21/06/2011**

Approuvé à l'unanimité.

**Chantier Bistrot/bar/restaurant**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de passer un marché complémentaire avec les entreprises suivantes :

**Blanc Sarl – Lot n°1 - Avenant n°3 et n°4 au marché initial**

Montant du marché initial	14.845,92 € HT	soit 17755,72 € TTC
Avenant n°1 au marché initial	2.900,00 € HT	soit 3.468,40 € TTC
Avenant n°2 au marché initial	900,00 € HT	soit 1076,40 € TTC
Avenant n°3 au marché initial	755,00 € HT	soit 902,98 € TTC
Avenant n°4 au marché initial	720,00 € HT	soit 861,12 € TTC
Nouveau montant du marché	20.120,92 € HT	soit 24064,62 € TTC

**Bourguignon Sarl – Lot n°2 - Avenant n°1 au marché initial**

Montant du marché initial	41.315,23 € HT	soit 49413,01 € TTC
Avenant n°1 au marché initial	1.355,05 € HT	soit 1.620,64 € TTC
Nouveau montant du marché	42.670,28 € HT	soit 51033,65 € TTC

**D'Addario Vercors Second Œuvre – Lot n°3 - Avenant n°1 au marché initial**

Montant du marché initial	14.101,64 € HT	soit 16865,56 € TTC
Avenant n°1 au marché initial	471,36 € HT	soit 563,75 € TTC
Nouveau montant du marché	14.573,00 € HT	soit 17429,31 € TTC

**Eurr'Elec Sarl – Lot n°8 - Avenant n°1 au marché initial**

Montant du marché initial	3.963,00 € HT	soit 4.739,74 € TTC
Avenant n°1 au marché initial	1.668,80 € HT	soit 1.995,88 € TTC
Nouveau montant du marché	5.631,80 € HT	soit 6735,63 € TTC

Adopté à l'unanimité

**Réforme des Collectivités Territoriales : Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par M. le Préfet de la Drôme**

***Communauté des Communes du Vercors***

Le Préfet de la Drôme a proposé un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en date du 22 avril 2011. Ce schéma prévoit la fusion de la Communauté des Communes du Vercors avec la Communauté des Communes du Pays du Royans. Les conseils municipaux des territoires concernés sont appelés à émettre un avis sur l'opportunité d'un tel découpage.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, ont voté **NON** à la proposition actuelle de fusion car ils ont rencontré des problèmes de méthode :

- Les délais impartis sont trop courts pour étudier la proposition préfectorale
- La précipitation et l'absence de lisibilité rendent impossible d'évaluer les conséquences pour l'intercommunalité, les communes, les services et les habitants du Vercors
- Les élus n'ont pu disposer d'éléments de simulation pour envisager d'autres hypothèses crédibles de fusion

**MAIS** les élus ne se déclarent pas hostiles au principe d'une évolution du périmètre de l'intercommunalité et ils demandent dans cette optique :

- La possibilité d'étudier d'autres scénarios de fusion d'intercommunalité, comme l'a envisagé le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Vercors en date du 21 juillet dernier
- Du temps supplémentaire pour conduire sereinement ces réflexions et ces rencontres avec les autres territoires
- Une bonne coopération des services de l'Etat afin d'obtenir les éléments d'analyse indispensables pour éclairer une décision qui engagera lourdement le territoire pour les années à venir

### ***Syndicat Intercommunal de Télévision***

Monsieur le Préfet a communiqué le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

En ce qui concerne les syndicats primaires composant le Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme, il est mentionné que ces derniers, en 2010, n'avaient aucun investissement et que seule la participation au fonctionnement était inscrite dans le budget.

Il doit être précisé :

- Qu'au titre de 2011, le budget du Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme comporte un investissement de 960 000 €uros financé par un emprunt sur 10 ans et par le GIP.
- Qu'en fonctionnement il sera inscrit les crédits, pendant 10 ans, permettant de financer les remboursements d'emprunt ainsi que le fonctionnement des 19 réémetteurs mis en place pour que le plus grand nombre de foyers puisse recevoir la TNT à partir du 15 juin 2011.
- Il est rappelé que toutes ces décisions ont été prises à l'unanimité par les 24 délégués et présidents des syndicats primaires et que seule la solidarité entre les 180 communes concernées ont permis de réaliser le plan TNT Drôme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir accepter que les Syndicats primaires ne soient pas dissouts dans l'immédiat afin de pouvoir étudier ces nouvelles dispositions.

### **Participation plaque commémorative brigade de gendarmerie de La Chapelle en Vercors**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de participer à hauteur de 70 € pour l'achat, par la brigade de gendarmerie de La Chapelle en Vercors, d'une plaque commémorative déposée en l'honneur de la seule bridage de France ayant bénéficié de la Médaille de la Résistance de façon collective.

La bridage s'appellera « Bridage René Garcin », Chef de celle-ci en 1944.

### **Garderie périscolaire**

Après avoir rencontré les candidats à ce poste c'est Melle Isabelle Breyton qui a été retenue. Son contrat (contrat aidé de 6 mois renouvelable) débutera le 05 septembre prochain.

### **Présentation du budget réalisé**

Les états de consommation restent tout à fait dans le prévisionnel par rapport au nombre de mois écoulés.

### **Questions diverses**

**Chemin du Fouletier** : Suite à la dégradation du chemin communal permettant d'accéder au gîte du Fouletier des devis ont été demandés à l'entreprise Blanc. Deux propositions ont été faites (revers d'eau en terrain naturel et revers d'eau métalliques). Un accord de principe est donné par le Conseil Municipal. L'accord définitif et le choix du devis sera fait lors d'un prochain Conseil selon les crédits disponibles sur la ligne ouverte pour la rénovation des voiries.

**Natura 2000** : Marcel Algoud informe les élus qu'une réunion publique sera organisée en octobre prochain pour les habitants de la commune.

**Famille Vignon Evelyne** : Suite à la demande de Mme Evelyne Vignon pour être reçue par le Conseil Municipal concernant un litige pour une parcelle se trouvant dans le hameau de La Britière, Marcel Algoud informe que ce sujet sera mis à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

**Site internet** : La construction du nouveau site communal avance. Christophe Morini présente une proposition de mise en page faite par la Société Fingerprint, prestataire retenu pour la réalisation de notre site.

**SIEAV** : Christophe Morini informe que l'entreprise Veolia a été retenue pour l'affermage du réseau d'eau suite à l'appel à candidature fait par le SIEAV pour une durée de 15 ans.

Veolia s'engage à rénover (tubage) la conduite de Combe Male sur une distance de 12,7 kms dans les 2 premières années du contrat et de renouveler tous les éléments électromécaniques (pompes, vannes ...) sur la durée du contrat.

Le coût du service va passer de 105.000 €/an à 165000 €/an car l'entreprise Veolia a obligation de réaliser 60.000 € de travaux d'investissement nouveaux tous les ans. De façon à ne pas répercuter complètement cette augmentation sur la facture du contribuable le SIEAV s'engage à diminuer sa part syndicale mise sur les factures.

L'étude réalisée pour une reprise en régie directe du réseau a démontré que, vu l'état actuel du réseau et les investissements à réaliser, cela n'était pas possible.

Une réunion publique d'information sera mise en place cet automne.

**Nuit des étoiles filantes** : Pour cette année l'éclairage public sera éteint le dimanche soir 7 Août dans le village, le hameau de La Bessée et au Col du Rousset en coordination avec les communes du canton.

Séance terminée à 22h45.

Date de la prochaine séance du Conseil Municipal non déterminée.